

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL
du jeudi 24 mars 2022 à 20h00**

Présents : J-L NIX, Bourgmestre-Président ;
I. STOMMEN, Présidente du CPAS ;
E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins ;
M-R EPPLE, A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, ~~L. HARDY~~ (excusé), J. SIMONS, N. MOSSOUX, M. PINCKAERS,
A. SCHMUCK, M. PETIT, Cl. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, S. PETITJEAN, V. MEESEN, L. EL-BRAHMI, S. MAGOTTEAUX et A. CRATZBORN, Conseillers ;
I. SCHIFFLERS, Directrice générale

Point initial : Relations internationales et humanitaires. Organisation de l'accueil des réfugiés civils ukrainiens à Welkenraedt et de l'assistance à cette population en guerre. Explications quant aux démarches effectuées par la Commune et le CPAS.

Séance publique

1. Correspondance. Prise d'acte.
2. Cultes – Fabrique d'église Saint-Jean Baptiste de Welkenraedt. Compte 2021. Approbation.
3. Finances – Plan de cohésion sociale 2020-2025. Rapports financier et d'activités 2021. Approbation.
4. Finances – Avance récupérable – Royal Syndicat d'initiative Welkenraedt. Acceptation.
5. Finances – Candidature à l'appel à projets « Tax on pylons ». Ratification.
6. Personnel – Rapport sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Prise d'acte.
7. Sports – Convention d'utilisation des infrastructures sportives communales. Approbation.
8. Sports – Convention d'occupation des infrastructures sportives scolaires. Approbation.
9. Sports – Candidature à l'appel à projets « infrastructures partagées ». Approbation.
10. Sports – Candidature à l'appel à projets « Rénovation énergétique des infrastructures sportives ». Plan de relance de la Wallonie. Ratification.
11. Environnement – Démarche zéro déchet. 2021-2023. Grille de décisions 2022 et adaptation plan d'actions pluriannuel 2021-2023. Approbation.
12. Environnement - Borne de rechargement pour vélos électriques - Accord de participation au projet d'investissement « mobilité douce » proposé par la Province de Liège. Approbation. Recours à la centrale d'achat de la Province de Liège – commande. .
13. Voiries – Communes pilotes « Wallonie cyclable ». Mode de passation du marché public et cahier spécial des charges pour la désignation de l'auteur de projet. Approbation.
14. Voiries – Travaux d'entretien de voiries en divers endroits de la commune. Marché public et cahier des charges. Approbation.
15. Urbanisme – CCATM. Suppléances. Désignations.
16. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD).

Point urgent : Travaux d'asphaltage de l'accès au parking du stade communal. Marché public. Approbation.

Séance à huis clos

17. Enseignement fondamental. Désignations temporaires. Ratification.
18. Enseignement fondamental. Nominations.
19. Enseignement artistique. Désignations temporaires. Ratification.
20. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD)

Séance publique.

Le Bourgmestre, président de séance, ouvre la séance à 20h00.

Le Bourgmestre demande une minute de silence en hommage aux victimes du drame de Strépy-Bracquegnies et en hommage aux victimes de la guerre en Ukraine.

Le Bourgmestre introduit le point initial concernant la gestion de la crise ukrainienne et donne la parole à Mme. Isabelle STOMMEN, présidente du CPAS. Un appel commun de la commune et du CPAS a été lancé pour trouver des hébergeurs privés sur le territoire communal. Au total 34 places d'hébergements et 9 « en attente de vérification » ont été enregistrées. Celles-ci sont intégrées dans le « housing tool » fédéral. Actuellement aucune demande de FEDASIL n'a été réceptionnée. À côté de cela, 3 familles hébergent via des contacts privés des réfugiés ukrainiens. Tous les logements d'urgence et de transit sur le territoire local sont remplis – également pour

héberger des familles sinistrées par les inondations de juillet 2021. Suite à l'appel pour trouver des traducteurs, 3 offres de services de traduction ont été récoltées. Le gouvernement wallon organise régulièrement des réunions pour informer les pouvoirs locaux. Une réunion entre la commune et le CPAS est prévue le 25 mars 2022 afin d'identifier les enjeux locaux.

A titre d'information : l'autorité de tutelle a notifié le 25.02.2022 avoir arrêté le budget 2022 avec une correction technique qui concerne le budget extraordinaire, soit le projet « Wallonie cyclable », correction qui ne modifie pas les résultats budgétaires.

Le Bourgmestre demande en ce début de séance :

- L'inscription d'un point en urgence concernant les travaux d'asphaltage de l'accès au parking du stade communal – Marché public. Les ouvriers communaux sont constamment sollicités pour aller reboucher les nids-de-poule plus spécialement présents sur la voirie d'accès. Les réparations réalisées ne tiennent en général que 2 à 3 jours. Cela est dû notamment au fait que le reste du revêtement est compact et qu'il est impossible de lier l'ancien et le nouveau matériau. Il y a lieu d'intervenir rapidement car cette voirie constitue l'accès unique au stade communal. Elle est donc fréquentée par des usagers faibles. Son état de détérioration constitue un danger ; particulièrement pour cette catégorie d'usagers.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communal entérinent cette demande. Ce point sera débattu à la fin de l'ordre du jour de la séance publique.

2. OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE DE WELKENRAEDT. COMPTE 2021. APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu sa décision du 25 mars 2021 d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean Baptiste de Welkenraedt ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean Baptiste de Welkenraedt arrêté par le Conseil de Fabrique le 11 janvier 2022 et parvenu complet à l'autorité de Tutelle le 9 février 2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 11 février 2022 et parvenu à l'Administration communale de Welkenraedt en date du 11 février 2022 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1^{er} des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2021 moyennant remarques ;

Considérant que l'intervention à charge de la commune de Welkenraedt s'élève à 25.936,60 € au service ordinaire ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière f.f. faite en date du 11 mars 2022 conformément à l'article L1124-40 §1, 3^o et 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable/défavorable rendu par la Directrice financière f.f. en date du 14 mars 2022 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite aux explications de E. DEMONCEAU ;

à l'unanimité, arrête

Article 1^{er} : Le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Jean Baptiste à Welkenraedt, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 11 janvier 2022, est **APPROUVE** comme suit :

Recettes ordinaires totales	84.919,00 €
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	25.936,60 €
Recettes extraordinaires totales	527.855,76 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,0 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.841,54 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.750,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	53.118,04 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	546.172,38 €
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	-----

Recettes totales	612.774,76 €
Dépenses totales	608.040,82 €
Résultat comptable (excédent)	4.733,94 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié

v à Mme la Directrice financière f.f. de 4840 Welkenraedt,

v au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean Baptiste de Welkenraedt ;

v à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

3. OBJET : PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 - RAPPORTS FINANCIER ET D'ACTIVITES 2021. APPROBATION

LE CONSEIL,

Vu les décrets du 6 novembre 2008 relatifs au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 21 novembre 2018 relatif à la réforme du Plan de Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant l'exécution de ce décret ;

Vu sa délibération du 23 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2021 octroyant une subvention de 33.063,02 euros pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la Commune est tenue d'assurer le cofinancement des actions à concurrence de minimum 25% de la subvention ;

Considérant qu'il y a lieu de justifier l'emploi de la subvention conformément à l'article 31§2 du décret du 6 novembre 2008 ;

Considérant que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 25 février 2021 ainsi qu'à la directive du SPW du 14 janvier 2022, les documents suivants ont été établis à cet effet, à savoir :

le rapport financier simplifié ;

la balance ordinaire et extraordinaire ;

le grand livre budgétaire des recettes et des dépenses de la fonction 84010 ;

la fiche projet extraordinaire ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière ff faite en date du 8 mars 2022 conformément à l'article L 1122-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff le 9 mars 2022 ;

Vu le rapport d'activités 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite aux interventions de I. STOMMEN, N. MOSSOUX ;

à l'unanimité, arrête

Article 1er : Le rapport financier de l'exercice 2021 du Plan de Cohésion Sociale est APPROUVE comme suit :

Montant de la subvention 2020	€	33.063,02
Subvention augmentée de la part communale de 25%	€	41.328,78
Total des imputations 2021	€	38.895,50
Total à subsidier (80% des imputations plafonnés à la subvention)	€	31.116,40
Subvention 1ère tranche (de 75%)	€	24.797,27
Subvention 2ème tranche (solde à recevoir)		6.319,13€

Article 2 : Le rapport d'activités 2021 susvisé est approuvé.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné des différents documents produits par le module eComptes (rapport, balance ordinaire, balance extraordinaire, journal, fiche projet extraordinaire), sera notifié par voie électronique

à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, Direction de l'Action sociale (comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be);

à Mme Myriam Heuschen, Directrice financière ff ;
à Mme Sandrine Gérardon, Cheffe de projet ;
à Mme Isabelle Stommen, Présidente du Comité d'accompagnement.

4. OBJET : AVANCE RECUPERABLE – ROYAL SYNDICAT D'INITIATIVE WELKENRAEDT. ACCEPTATION.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du Syndicat d'Initiative du 15 décembre 2021 sollicitant une aide communale de 5.000,00€ sous forme d'une subvention exceptionnelle COVID ;

Considérant que la situation sanitaire empêche l'organisation des activités et locations habituelles et prive dès lors le Syndicat d'Initiative de ses rentrées récurrentes et ordinaires ;

Considérant le bilan et le compte provisoires 2021 établis au 10 décembre 2021 ainsi que le budget prévisionnel de fonctionnement 2022 ;

Considérant le probable manque de trésorerie à court terme qui menace le Syndicat d'Initiative ;

Considérant la nécessité de soutenir, sous forme de subventions directes et/ou indirectes, les activités culturelles et sociales vu leur intérêt social et général ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 23 février 2022 conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 25 février 2022, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite aux interventions de E. DEMONCEAU, J. EMONTS-POHL, JL NIX ;

Par 15 voix POUR et 5 abstentions (M-R EPPLE, J. EMONTS-POHL, N. MOSSOUX, L. EL-BRAHMI et A. CRATZBORN) décide :

Article 1^{er} d'octroyer au Royal Syndicat d'Initiative Welkenraedt une avance de fonds récupérable sous forme d'un prêt sans intérêt de 5.000,00 euros destiné à améliorer leur trésorerie à court terme ;

Article 2 d'approuver le remboursement sans intérêts et au plus tard le 31 décembre 2022 des 5.000,00 euros sur le compte bancaire BE20 0910 0045 8656 de l'Administration communale de Welkenraedt ;

Article 3 conformément à l'article L3331-1§3 alinéa 2 du CDLD, d'exonérer le bénéficiaire de cette subvention inférieure à 24.789,35 euros de toutes obligations prévues au titre III du CDLD, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 alinéa 1,1° qui s'imposent en tout cas.

5 OBJET : CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS « TAX ON PYLONS ». RATIFICATION

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale ;

Vu l'appel à projets 2021 Accord Tax on Pylons, lancé par Monsieur le Ministre, Christophe Collignon, s'inscrivant dans une stratégie digitale au bénéfice des pouvoirs locaux orientée infrastructure, connectivité, solutions logicielles et interopérabilité/mutualisation ;

Attendu que cet appel à projet a été lancé afin d'avancer dans la digitalisation des pouvoirs locaux ;

Attendu que les projets devaient être déposés pour le 25/02/2022 au plus tard ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 février 2022 :

- De reconnaître l'urgence ;

- De répondre à l'appel à projet en synergie avec le centre de l'action sociale de Welkenraedt en y intégrant dans un premier temps les projets suivants :

o Axe 1 : réalisation d'un audit de l'architecture IT

o Axe 2 : acquisition du matériel « hardware » proposé par l'audit et du matériel favorisant le télétravail des membres du personnel ;

o Axe 3 : acquisition des logiciels métiers

o Axe 4 : formations des agents en fonction de leurs connaissances informatiques et de la mise en place des nouveaux logiciels-métiers

o Axe 5 : accessibilité et connectivité du territoire

- D'approuver le dossier de candidature établi par la Directrice générale en concertation avec les services communaux et du CPAS ;

- De charger Madame Isabelle SCHIFFLERS, Directrice générale, d'encoder ce dossier de candidature et ses annexes sur le Guichet des Pouvoirs locaux ;

- De solliciter le subside via l'appel à projets « Tax on pylons » ;
- De prévoir les crédits nécessaires suffisants pour les projets sélectionnés par la Région wallonne suite au dépôt de la candidature commune;
- De prendre en charge la quote-part communale ;
- De soumettre la présente décision à la ratification par le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;

Considérant que l'appel à projet répond à certains points du PST ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de déposer la candidature afin de solliciter une subvention de 80% du montant éligible ;

Considérant qu'il est effectivement recommandé que le CPAS et la Commune élaborent une stratégie digitale commune à long terme afin de pouvoir planifier les différents défis communs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite aux interventions de E. DEMONCEAU, N. MOSSOUX, J. EMONTS-POHL ;

à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal du 22 février 2022.

Article 2 : de transmettre la décision à Madame la Directrice générale du CPAS, Mme. F. RADEMEKER.

Article 3 : de transmettre la décision à l'autorité régionale compétente dans le cadre de l'appel à projets.

6 OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES. PRISE D'ACTE.

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Vu le courrier du 30 décembre 2021 par lequel l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) rappelle, pour l'essentiel :

l'obligation d'employer des personnes handicapées à raison d'au moins 2,5 % de l'effectif du personnel communal fixé sur base de la déclaration à l'ONSS du 4^e trimestre de l'année 2021 et

l'obligation d'établir un rapport à soumettre pour le 31 mars 2022 à l'AVIQ et à communiquer au Conseil communal ;

Considérant que ce rapport a été établi conformément aux directives et communiqué ensuite par voie électronique à l'AVIQ le 10 mars 2022 ;

Considérant qu'il émane principalement de ce rapport :

1) que la Commune de Welkenraedt employait, au 31 décembre 2021, 4 personnes reconnues par l'AVIQ, à savoir 3 hommes et 1 femme, pour un total de 3 ETP, sur un total de 105,85 ETP déclarés à l'ONSS au 4^e trimestre 2021 et

2) que le quota d'emplois occupés par des agents handicapés est rencontré, sachant qu'en fonction des données du 4^e trimestre 2021, leur nombre devait s'élever au minimum à 2,65 ETP à cette même date ;

Suite aux explications de J-L NIX ;

prend acte du rapport précité, dont une copie est annexée à la présente.

7. OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES. APPROBATION.

LE CONSEIL,

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (CSL) et des centres sportifs locaux intégrés (CSLi), et sa modification du 19 juillet 2011 et celle du 25 octobre 2012 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 15 septembre 2003 d'application du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (CLS) et centres sportif locaux intégrés (CLSI) ;

Vu la proposition de convention d'utilisation des infrastructures sportives communales jointe à la présente délibération ;

Vu l'intérêt communal à bénéficier d'une subvention au travers de la reconnaissance comme centre sportif local intégré ;

Vu que le dossier de reconnaissance doit être déposé pour la fin du mois de mars auprès de l'Administration du Sport ;

Considérant que l'association sans but lucratif Les Sports Welkenraedt - Henri-Chapelle (numéro d'entreprise : 0423.013.040), dont le siège est fixé rue Grétry 9, 4840 Welkenraedt est active sur la Commune de Welkenraedt et a pour objet principal la gestion des installations, situées sur la commune de Welkenraedt et pour lesquelles le centre sportif détient un droit de jouissance, en vertu des conventions signées avec la Commune ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire que l'Administration communale de Welkenraedt permette la jouissance des infrastructures sportives communales par l'association sans but lucratif Les Sports Welkenraedt - Henri-Chapelle ;

Vu l'avis de la Directrice financière ff sollicité le 11 mars 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite aux interventions de R. KALBUSCH, N. MOSSOUX, J. EMONTS-POHL ;

à l'unanimité décide :

Article 1 : approuver la convention d'utilisation des infrastructures sportives communales portant sur les infrastructures sportives actuelles :

a. Le complexe sportif de Henri-Chapelle, composé de deux halls omnisports, un dojo, trois cafétérias, deux terrains de tennis, un terrain de basket extérieur ;

b. Le complexe sportif de Welkenraedt, composé d'un hall omnisports, une salle de gymnastique, deux salles de danse ;

c. Le site dit « Intertir », comprenant une infrastructure de tir, une cafétéria, cinq lignes de tir extérieures, une zone de tir à l'arc ;

sont également concernées les installations sportives dont l'Administration communale deviendrait propriétaire à une date ultérieure.

Article 2 : de fixer la durée de la convention pour une durée de 20 ans prenant cours le 1er avril 2022.

Article 3 : de charger la Direction générale d'effectuer le suivi de la présente délibération.

8. OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES SCOLAIRES. APPROBATION.

LE CONSEIL,

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 24 de la Constitution,

Vu la compétence du Conseil Communal comme pouvoir organisateur responsable des écoles communales ;

Vu le décret organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (CSL) et des centres sportifs locaux intégrés (CSLi), et sa modification du 19 juillet 2011 et celle du 25 octobre 2012 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 15 septembre 2003 d'application du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (CLS) et centres sportif locaux intégrés (CLSI) ;

Vu la proposition de convention d'occupation des infrastructures sportives scolaires jointe à la présente délibération ;

Vu l'intérêt communal à bénéficier d'une subvention au travers de la reconnaissance comme Centre sportif local intégré ;

Vu que le Centre sportif local bénéficie d'une subvention supplémentaire s'il est chargé de la gestion d'infrastructures sportives scolaires ;

Vu que le dossier de reconnaissance doit être déposé pour la fin du mois de mars auprès de l'Administration du Sport ;

Considérant que l'association sans but lucratif Les Sports Welkenraedt - Henri-Chapelle (numéro d'entreprise : 0423.013.040), dont le siège est fixé rue Grétry 9, 4840 Welkenraedt est active sur la Commune de Welkenraedt et a pour objet principal la gestion des installations, situées sur la commune de Welkenraedt et pour lesquelles le centre sportif détient un droit de jouissance, en vertu des conventions signées avec la Commune ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire que l'Administration communale de Welkenraedt permette la jouissance des infrastructures sportives scolaires par l'association sans but lucratif Les Sports Welkenraedt - Henri-Chapelle ;

Vu l'avis de la Directrice financière ff sollicité le 11 mars 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite aux interventions de R. KALBUSCH ;

à l'unanimité décide :

Article 1 : approuver la convention d'occupation des infrastructures sportives scolaires portant sur

un

gymnase de 22x12m ainsi que les 2 vestiaires s'y rapportant de l'Établissement scolaire École communale de Welkenraedt.

Article 2 : de fixer la durée de la convention pour une durée de 20 ans prenant cours le 1er avril 2022.

Article 3 : de charger la Direction générale d'effectuer le suivi de la présente délibération..

9. OBJET : CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS « INFRASTRUCTURES PARTAGEES ». APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projets « infrastructures partagées » lancé le 18 octobre 2021 par le gouvernement wallon ;

Vu les deux objectifs poursuivis par cet appel à projets, qui sont :

- Aménager ou construire des espaces sportifs partagés de qualité : La pratique des activités physiques doit faire partie intégrante des apprentissages dispensés à l'école. Pour ce faire, les établissements doivent pouvoir disposer d'espaces adaptés et de qualité. Parallèlement, de nombreux territoires souffrent d'un manque d'infrastructures sportives pour héberger les nombreux clubs sportifs locaux. Il est donc plus qu'opportun que les infrastructures soient accessibles au plus grand nombre, tant pendant les heures scolaires, qu'en dehors ;
- Aménager ou construire des espaces exemplaires en matière de performance énergétique et d'insertion dans l'environnement. Comme l'ensemble des bâtiments publics, les infrastructures sportives doivent impérativement devenir plus performantes énergétiquement afin de réduire leur empreinte sur l'environnement et de permettre aux moyens alloués au sport d'être consacrés à ce dernier ;

Vu que le demandeur de la subvention doit détenir un droit de propriété ou un droit réel sur le bien objet de la demande de subvention pour une durée minimum de 20 ans à dater de l'octroi de la subvention ;

Vu le taux de subvention régional de 70% du montant maximum subsidiable de 3.000.000 euros HTVA par projet ;

Vu que le dossier de candidature doit comprendre au moins l'accord de principe du propriétaire sur un futur droit de jouissance pour le site concerné par la demande de subvention et qu'en cas d'accord de principe au moment du dépôt de la candidature, le droit de jouissance devra être transmis au moment du dossier projet préalable à l'octroi de la promesse ferme de subvention ;

Vu que le dossier doit comprendre une attestation des partenaires potentiels marquant leur intérêt ;

Considérant le manque de place d'infrastructures sportives des écoles Saint-Joseph (fondamentale et secondaire), qui comptent actuellement 1422 élèves ;

Considérant que l'ASBL Les Sports Welkenraedt- Henri-Chapelle, gestionnaire des infrastructures sportives communales, fait état de manque de plages horaires pour répondre aux demandes formulées par des clubs locaux ;

Considérant que l'ASBL Les Sports Welkenraedt – Henri-Chapelle est freinée, par manque de plages d'horaires, dans sa programmation d'activités de sport pour tous et dans l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population ;

Considérant que certains clubs locaux manquent de plateaux sportifs adéquats et conformes aux dimensions demandées pour l'organisation de compétitions sportives reconnues ;

Considérant les pourparlers préalables et la volonté exprimée par l'Institut Saint Joseph d'octroyer un droit de superficie à la commune de Welkenraedt d'une durée de 35 ans pour le terrain situé boulevard Hector Grosjean, endroit qui répond à la centralité du site demandée par l'appel à projets ;

Considérant une estimation budgétaire d'un projet de construction d'une salle sportive polyvalente pour un montant de 2.689.562,11 EUR ;

Considérant qu'il est de l'intérêt local de demander une subvention pour un projet de construction d'une infrastructure sportive partagée ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 11 mars 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite aux interventions de R. KALBUSCH, J. EMONTS-POHL, J-L NIX, S. MAGOTTEAUX ;

Par 19 voix POUR et 1 abstention (S. MAGGOTTEAUX) , APPROUVE

Article 1er : de participer à l'appel à projets « infrastructures partagées » du 18 octobre 2021 et de demander une subvention de 70% du projet de construction.

Article 2 : de charger le Collège de créer un partenariat avec les établissements scolaires locaux et les acteurs sportifs locaux.

Article 3 : de charger le Collège d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir l'accord de principe écrit sur le droit de superficie à octroyer par l'Institut Saint Joseph à la commune.

Article 4 : de charger la Direction générale d'effectuer le suivi de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Mme la Directrice financière ff ainsi qu'aux autorités compétentes.

10. OBJET : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE. RENOVATION ENERGETIQUE DES
INFRASTRUCTURES SPORTIVES. APPEL A PROJETS. CANDIDATURE.

LE CONSEIL,

Vu l'appel à projets 2021, lancé le 12 octobre 2021 par Monsieur le Ministre CRUCKE et relatif à la rénovation énergétique des infrastructures sportives ;

Considérant l'augmentation des frais énergétiques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenter de réduire la facture énergétique des bâtiments publics ;

Considérant l'analyse des bâtiments communaux qui a été réalisée ;

Vu la convention signée avec l'a.s.b.l. Renowatt ;

Considérant que parmi les bâtiments faisant l'objet de la convention se trouve, entre autres, l'ancien hall sportif de Henri-Chapelle ;

Considérant que le bureau d'études A+ Concept s'est vu confié l'étude des mesures à prendre afin de réduire les consommations énergétiques de ce bâtiment ;

Considérant que celle-ci se basait sur les Quickscan et sur une comptabilité énergétique ;

Considérant les différents travaux d'aménagement à réaliser ;

Considérant que le coût des travaux est évalué à 764.568 euros TVA comprise ;

Considérant que ceux-ci doivent générer une économie d'énergie de minimum 35 % ;

Considérant que le taux de subsidiation est de 70 % ;

Considérant que le dossier de candidature doit être introduit pour le 15 mars 2022 ;

Considérant que les travaux devront être réceptionnés pour le 30 septembre 2025 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le plan d'actions établi dans le cadre de notre Programme Air Climat ;

Considérant que l'appel à projets permet de répondre aux objectifs du PST, en particuliers pour les actions suivantes :

ACTION 4.1.1 : Opérationnaliser le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC).

Considérant que les travaux consistent en :

- l'isolation des élévations ;
- l'isolation du plancher ;
- la rénovation des douches pour une diminution de la consommation d'eau ;
- le remplacement des luminaires par des lampes moins énergivores ;

Vu tous les documents établis par le bureau A+ Concept, en concertation avec les services communaux ;

Vu l'avis de la Directrice financière sollicité le 11 mars 2022 ;

Vu son avis favorable du 11 mars 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2022 de :

- répondre à l'appel à projets dont question ;
- approuver le dossier de candidature établi par le bureau A+ Concept et par les services communaux ;
- certifier sur l'honneur que toutes les données reprises dans le dossier sont fiables ;
- charger Monsieur Patrick CLIEGNET, Chef du Service Travaux-Urbanisme-Logement,
- encoder ce dossier de candidature et ses annexes sur le Guichet des Pouvoirs locaux ;
- solliciter le subside prévus en la matière ;
- prévoir les crédits nécessaires suffisants pour les projets sélectionnés par la Région wallonne suite au dépôt de la candidature ;
- prendre en charge la quote-part communale ;
- soumettre la présente décision à la ratification par le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

Vu l'article L1123-19 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1123-27 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1222-3, §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Suite aux interventions de R. KALBUSCH ;

à l'unanimité, décide de :

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal du 22 février 2022 ;
Article 2 : de transmettre la décision à l'autorité régionale compétente dans le cadre de l'appel à projets.

11. Objet : ENVIRONNEMENT. DEMARCHE ZERO DECHET 2021-2023. GRILLE DE DECISIONS 2022 ET ADAPTATION PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL 2021- 2023. APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu l'annexe 2 de l'arrêté susvisé qui précise les mesures et actions pour lesquelles la Commune doit s'engager et l'obligation d'envoi de la grille de décisions complétée à l'Administration pour le 31 mars de l'année de réalisation des actions ;

Vu sa décision du 30 septembre 2021 par laquelle la Commune s'engage à poursuivre la démarche Zéro Déchet ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2022 de mandater l'intercommunale Intradel pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention 2022 ;

Considérant le plan d'actions mis en place par le comité de pilotage du 2 février 2021 et adapté par ce dernier le 8 mars 2022 ;

Considérant la grille de décisions mise en place par le comité de pilotage du 8 mars 2022 par laquelle la Commune s'engage à effectuer des actions dans les 3 axes suivants :

Axe A - Exemplarité de la Commune

Cantine Zéro-gaspillage alimentaire dans une école communale – poursuite du projet démarré en 2021 (audit en cours à l'école communale de Welkenraedt) - Action portée par Intradel ;

Entretien au naturel dans l'Administration – poursuite du projet entamé en 2021 Action portée par Intradel.

Axe C - Convention de collaboration avec les acteurs de l'économie sociale – promotion de l'asbl Recycl et de l'asbl Terre – Action portée par la Commune.

Axe D - Mise en place d'actions d'information, d'animation et de formation – 2 actions portées par Intradel :

Sensibilisation parents et milieux d'accueil aux langes lavables ;

Sensibilisation à l'eau du robinet.

Considérant que l'ensemble de ces actions va permettre de sensibiliser les citoyens à la démarche Zéro Déchet ;

Vu le rapport de la réunion de la commission « Environnement » du 21 mars 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite aux interventions de R. KALBUSCH ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver les adaptations apportées au plan d'actions pluriannuel Zéro Déchet 2021-2023 repris en annexe ;

Article 2 : d'approuver la grille de décisions reprise en annexe par laquelle la Commune s'engage à effectuer des actions dans les 3 axes susmentionnés ;

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération et ses annexes à l'intercommunale Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal) ;

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération et la grille de décisions au SPW ARNE - Département du sol et des déchets - Direction des infrastructures de gestion et de la politique de Déchets (avenue du Prince Régent 15 à 5100 Jambes) au plus tard le 31 mars 2021.

12. OBJET : ENVIRONNEMENT - BORNE DE RECHARGEMENT POUR VELOS ELECTRIQUES - ACCORD DE PARTICIPATION AU PROJET D'INVESTISSEMENT « MOBILITE DOUCE » PROPOSE PAR LA PROVINCE DE LIEGE. APPROBATION. RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE LIEGE – COMMANDE. .

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que dans le cadre de l'appel POLLEC 2020, le dossier de candidature de la Province de Liège :

- au volet 1 -Ressources humaines pour la coordination des PAEDC ;
- au volet 2 - Investissement pour la mise en œuvre des PAEDC ;

a été sélectionné pour financement par la Région;

Attendu que la Commune de Welkenraedt est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 02 juillet 2015 (date de décision du Conseil communal) dans le cadre de la campagne POLLEC ;

Considérant que la Commune de Welkenraedt a signé la Convention des Maires le 02 juillet 2015 et a remis son plan à la Convention des Maires le 30 août 2015 ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du mois de février 2021 informant les Villes et Communes que la Province de Liège souhaite, dans le cadre du volet 2 de l'appel POLLEC, développer un projet de mobilité douce à savoir l'organisation d'une centrale d'achat visant la fourniture d'infrastructures de rechargement pour vélos électriques ;

Attendu, qu'en cas d'acceptation du projet par la Région, la Province organisera une centrale d'achat et que les communes doivent fournir leurs besoins prévisionnels via le tableau budgétaire pour le 5 mars 2021. Ces informations devront être transmises par la Province à la Région pour le 15 mars 2021;

Attendu que l'intervention régionale s'élève à 75% du coût total plafonnée à 200.000,00 € pour l'ensemble des communes ;

Attendu que si le plafond subsidiable est atteint, une répartition du subside régional entre les communes sera effectuée en fonction du nombre d'habitants de celles-ci et que le nombre de bornes subsidiées par commune sera limité à 30 ;

Vu les conditions d'octroi du subside régional (art.5AM) précisant que la commune doit disposer d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat, PAEDC ou bénéficier d'un subside octroyé dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 visant l'élaboration ou l'actualisation d'un PAED(C) ;

Attendu que le PAEDC doit être remis au Service Public de Wallonie pour le 31/12/2021 ;

Attendu que la Commune doit intégrer cette action dans son PAEDC, si ce n'est pas déjà le cas, et l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;

Vu que le dossier de la Province de Liège, à rentrer pour le 15 mars 2021, doit reprendre les délibérations des Collèges communaux (si pas rentré dans le cadre du volet 1) actant la participation de la commune dans ce projet d'investissement et spécifiant les besoins de la commune mais aussi le document « Engagement du bénéficiaire » signé par le Bourgmestre et le Directeur général ;

Attendu que l'ensemble des documents (tableau budgétaire, délibération du Collège, étude d'implantation, engagement du bénéficiaire) doit être transmis à la Province de Liège au plus tard pour le 5 mars 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;

Attendu que les délibérations des Conseils communaux devaient être transmises à la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be.

Suite aux explications de R. KALBUSCH ;

Sur proposition du Collège communal ;

à l'unanimité, décide

Article 1er. De ratifier la décision du Collège du 17.11.2020 de participer au projet d'investissement « mobilité douce » proposé par la Province de Liège, structure supra-communale, dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 et par conséquent de s'engager à participer au marché (bornes vélos) organisé par la Province de Liège ;

Article 2. De ratifier la transmission des besoins prévisionnels à savoir 8 bornes pour vélos électriques à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège faite le 4 mars 2021 à l'adresse: developpementdurable@provincedeliege.be;

Article 3. De confirmer que la Commune remplit bien les conditions d'octroi du subside régional ;

Article 4. D'intégrer cette action de mobilité douce dans son PAEDC, si ce n'est pas déjà le cas, et de l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;

Article 5. De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège ;

Article 6. D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de la Province de Liège remis à la Région.

13. OBJET : Communes pilotes « Wallonie cyclable ». MODE DE PASSATION AU MARCHE PUBLIC ET CAHIER SPECIAL DES CHARGES ; APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu l'appel à projets « Plan Wallonie cyclable 2020 » lancé par la Région wallonne ;
Considérant qu'une enveloppe de 40 millions d'euros est ainsi réservée pour financer les projets des Communes qui seront sélectionnées sur base de leur potentiel, de leur ambition et de leur vision stratégique ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 décidant de retenir 116 dossiers de candidature.
Considérant que la Commune de Welkenraedt figure parmi les Communes retenues ;
Considérant que le subsidie lui alloué est de 300.000 euros ;
Vu les différents dossiers proposés par les services communaux ;
Considérant la décision du Collège du 10 août 2021 décidant de retenir les dossiers proposés ;

Intitulé	Estimation	Es	T	Estimation de l'intervention régionale
Remise en état du circuit Cyclo-Wel	5.000 €	21	2	129.150 €
Aménagement d'un réseau cyclable vers l'East Belgium Park	5.000 €	12	1	72.450 €
Stationnements vélos	0.000 €	90	9	90.000 €
Réalisation de pistes cyclables suggérées	2.500 €	72	7	45.675 €
	2.500 €	51	4	303.975 €
Intervention maximale pour les frais d'audit				12.159 €
Total de l'intervention :				316.134 €

Vu sa décision du 29 avril 2021 décidant de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour la désignation d'un bureau d'études ;

Vu la décision du Collège communal du 21 septembre 2021 de désigner le bureau PLURIS s.c.r.l., rue de Fétille 85 à 4020 LIEGE, adjudicataire du marché relatif à la réalisation d'un audit cyclable, pour un montant de 30.280,25 euros TVA comprise ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour l'établissement du dossier projet ;

Considérant que les services communaux ont établi un cahier spécial des charges ;

Considérant que le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 11 mars 2022 ;

Vu son avis favorable du 11 mars 2022 ;

Vu le rapport de la commission communale de l'Aménagement du Territoire, des Travaux et de la Mobilité du 22 mars 2022 ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite aux explications de J. SMITS ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges CSC n° 2022-04, les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant estimé s'élève à 25 000€ ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable pour la désignation d'un auteur de projet ;

Article 3 : d'imputer la dépense à l'article 42109/73160.2021 2021003 du budget communal.

14. OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIES EN DIVERS ENDROITS DE LA COMMUNE. MARCHE PUBLIC. APPROBATION.

LE CONSEIL,

Considérant que certaines voiries la Commune nécessite une intervention d'entretien ;

Considérant que la cour de l'école communale de Henri-Chapelle n'offre plus toute la planéité sur ce genre d'espace ;

Considérant qu'un espace de stockage au dépôt communal est réalisé au moyen d'un empierrement peu pratique ;

Considérant que les services communaux ont établi un métré pour l'ensemble de ces travaux ;

Considérant que les travaux portent :

- rue de Verviers (Cour de l'école communale d'Henri – Chapelle) : travaux de raclage/pose ;
- rue de la Vallée : travaux d'asphaltage des trottoirs ;
- Hoof : travaux d'enduisage de la voirie ;
- rue du Bois : travaux d'enduisage de la voirie ;
- rue de l'Usine (dépôt communale et centre J) : réalisation d'un enduit de pénétration dans l'empierrement ;
- rue de Verviers (carrefour L. Crosset -> fin agglomération vers Andrimont) : travaux d'enduisage ;
- rue Saint-Vincent : travaux de réfection de traversée et d'un affaissement ;

Considérant que le coût estimatif total des travaux est de 174.748,50 euros TVA comprise ;

Considérant que chaque chantier constituera un lot ;

Attendu que le cahier spécial des charges fixe la procédure ouverte comme mode de passation du marché ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 11 mars 2021 ;

Vu son avis favorable du 11 mars 2021 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les arrêtés royaux d'application ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la réunion de la Commission des Travaux du 22 mars 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite aux explications de J. SMITS ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges CSC n° 2022-01. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 174.748,50 euros TVA comprise ;

Article 2 : de passer un marché par procédure ouverte pour les travaux de réfection de voiries en divers endroits de la commune ;

Article 3 : d'imputer cette dépense aux articles 42102/73160 – 20220010, 42127/73160 20220012 (trottoirs rue de la Vallée) et 72204/72460 20220005 (cour de l'école communale) du budget communal 2022.

15. OBJET : CCATM. Suppléance. Désignations

LE CONSEIL,

Vu les articles du D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du Développement territorial (CoDT), relatifs à la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Vu sa délibération du 23 mai 2019 désignant les membres effectifs et suppléants composant la CCATM, désignant le Président, les membres effectifs et suppléants ainsi que la réserve de candidatures recevables mais non retenues ;

Vu sa délibération du 25 juin 2020, désignant la remplaçante du Président décédé ainsi que la nomination d'un nouveau membre suppléant ;

Vu la démission de M. Arnaud SCHREIBER, membre suppléant de M. Pascal VANDEN EYNDE ;

Vu la démission de Mme Patricia CORMAN, membre effectif ;

Considérant que conformément au règlement d'ordre intérieur, M. Thomas KEUTGEN, suppléant de Mme Patricia CORMAN devient membre effectif ;

Considérant que deux mandats de membre suppléant sont à pourvoir ;

Considérant que ces membres suppléants seront à choisir dans la réserve de candidats ;

Au scrutin secret,

le nombre de votants s'élevant à 20 ;

Par 20 voix désigne M. Bernard MELON pour faire partie de la CCATM comme membre suppléant de M. Pascal VANDEN EYNDE.

Par 20 voix désigne M. Dominique VANDERHEYDEN pour faire partie de la CCATM comme membre suppléant de M. Thomas KEUTGEN.

16.OBJET : PROPOSITIONS ETRANGERES A L'ORDRE DU JOUR, INSCRITES A LA DEMANDE DES
CONSEILLERS COMMUNAUX (L1122-24 AL. 3 DU CDLD) - DELAI DE 5 JOURS FRANCS
+ NOTE EXPLICATIVE. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITES (L1122 - 10 § 3 DU CDLD).

Néant.

Point urgent . OBJET : TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE L'ACCES AU PARKING DU STADE
COMMUNAL. MARCHE PUBLIC. APPROBATION.

LE CONSEIL,

Considérant les travaux d'aménagement de 2 terrains de football et d'un parking réalisés ;
Considérant que le parking et sa voirie d'accès ont été réalisés au moyen notamment de fraisât
de revêtement routier ;

Considérant que cette voirie d'accès est constamment détériorée par le passage des automobiles;
Considérant que les nombreuses réparations réalisées par les ouvriers communaux sont
éphémères ; qu'elles ne résistent que quelques jours au passage des véhicules ;

Considérant que la réalisation d'une pénétration au moyen d'un enduit bitumeux ne peut être
réalisée à cause du calibre trop faible du matériau mis en place et de son compactage trop important ;

Considérant que la seule solution réside dans l'asphaltage de cette voirie d'accès ;

Considérant que cette voirie constitue l'accès unique au stade communal ;

Considérant l'état de détérioration de la voirie ;

Considérant que cela constitue un danger pour les usagers et particulier pour les piétons et
cyclistes ;

Considérant la nécessité d'intervenir sans délai ;

Considérant que le service technique a établi un métré récapitulatif via le métré assisté par
ordinateur ;

Considérant que la montant estimatif des travaux est de 26.500 euros TVA comprise ;

Considérant qu'au vu du montant, le marché peut être passé sur constat par simple facture
acceptée après consultation de plusieurs soumissionnaires ;

Considérant que le métré dont question suffit à la mise en concurrence, qu'il s'agira donc du seul
document de soumission ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 22 mars 2021 ;

Vu son avis favorable du ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les arrêtés royaux d'application ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la réunion de la Commission des Travaux du 22 mars 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite aux explications de J. SMITS ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le métré récapitulatif relatif à l'asphaltage de l'accès au stade communal.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier général des charges et les règles générales d'exécution des
marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.500 euros TVA comprise ;

Article 2 : de passer un marché par constat sur simple facture acceptée pour les travaux dont
question;

Article 3 : d'imputer cette dépense à l'article 42102/73160 20220010 du budget communal 2022.